

### Prime Communale pour les établissements ReCa (restaurant et café)

Formulaire à envoyer avant le 31 juillet 2021 au plus tard par courrier postale (à l'attention du Service du Développement Economique de la commune de Saint-Gilles, Place Van Meenen, 39, 1060 Bruxelles), soit par courrier électronique ( [developpement.economique@stgilles.brussels](mailto:developpement.economique@stgilles.brussels) )

Renseignements via [developpement.economique@stgilles.brussels](mailto:developpement.economique@stgilles.brussels) ou au 02/435.12.24

<b>Nom de la société</b>	
<b>Adresse de l'établissement</b>	
<b>Numéro de TVA</b>	
<b>Code NACE</b>	
<b>Nom et prénom du demandeur</b>	
<b>Qualité professionnel ( gérant, administrateur,...)</b>	
<b>Numéro de GSM du demandeur</b>	
<b>Adresse email du demandeur</b>	
<b>Nom du titulaire du compte bancaire</b>	
<b>Numéro IBAN</b>	

- J'ai consulté et accepte les conditions du règlement communal à la prime en objet.
- Je certifie être habilité à représenter la société demandeuse et avoir fourni des informations exactes dans le présent formulaire.
- J'autorise l'Administration communale de Saint-Gilles à traiter mes données dans le cadre de cette demande.

Pour toute information concernant ce traitement de données à caractère personnel, vous pouvez nous contacter à [dpo@stgilles.brussels](mailto:dpo@stgilles.brussels) ou par courrier à Place Van Meenen, 39 1060 Saint-Gilles.

- Je certifie que les données renseignées dans le présent formulaire sont sincères et complètes.
- Je confirme être informé(s) du fait que la communication de toute information inexacte ou frauduleuse entraînera l'obligation de rembourser l'intégralité de la prime reçue.

Date :

Signature :



### Annexes à joindre obligatoirement :

- Une copie de la décision d'octroi de la prime TETRA de la Région de Bruxelles-Capitale si d'application ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité du ou des signataires de la demande
- Une preuve de l'identité bancaire (ex : extrait de compte, copie carte de banque)
- Un extrait du Moniteur Belge démontrant que le ou les signataires de la demande sont le ou les représentants légaux du demandeur ou le cas échéant, un mandat spécifique de ce ou ces représentants légaux ;
- Une déclaration sur l'honneur que le demandeur n'est pas en faillite, dissolution ou liquidation au moment de la demande de la prime communale et qu'il est en ordre avec l'ensemble des réglementations régissant son activité.